

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 033/2019

OBJET : Finances : Convention d'Objectif 2019 avec le Comité des Œuvres Sociales de Drap.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/Catherine DINI / Jérémy GIBELLIN / Jean-Luc CAMBRA .PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Romain BIANCHI / Véronique PINAI à Alexandra RUSSO.ABSENT : Mélanie MORINI / Jean-Yves LESSATINI/ Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER/ Régine RODRIGUEZ / Jacky DUBIEZ
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 lesquels fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local et L.2121-15,**Vu** l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ",**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs**Vu** la délibération n°2014- du Conseil Municipal du 30 septembre 2014,**Considérant** l'information communiquée aux élus,**Considérant** la nécessité de formaliser cette mission par la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales de DRAP pour l'année 2019 et précisant le montant du soutien financier consenti par la Ville de DRAP à l'association, soit **15 000€ (quinze mille euros)** en section de fonctionnement.

Le Comité des Œuvres Sociales intervient :

- à la prise en charge partielle du coût des centres de loisirs pour les enfants du personnel inscrits dans le cycle maternel et élémentaire pour l'année 2018, 50% du montant acquitté par la famille.
- A la prise en charge partielle des Centres de vacances, pour les enfants du personnel inscrits dans le cycle maternel et élémentaire pour l'année 2018, 20% du prix acquitté par la famille.
- ainsi qu'une Aide au paiement de la restauration scolaire concernant les enfants du personnel scolarisés dans le cycle maternel et élémentaire pour l'année 2018 : prise en charge de 50 % du prix des factures acquittées.
- A l'organisation du repas de fin d'année pour le personnel.
- D'une Carte cadeau d'une valeur de 60 euros par enfant d'agents adhérents au COS.
- A l'organisation de la fête de Noël pour les enfants du personnel.

AR PREFECTURE

006-210600540-20190327-0332019-DE
Regu le 28/03/2019

Après écoute du rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le COS.
- d'effectuer le versement de cette subvention d'un montant de **15 000 €** (quinze mille euros)

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 21 Absents : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 21

AINSI FAIT ET BELIERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :29/03/2019
Publication et affichage le : 01/042019